



REPUBLIQUE FRANCAISE MAIRIE DE MAGNY LES HAMEAUX

N° 2026-025-SG

A R R E T E

Arrêté portant délégation de fonction à Madame Laetitia MARLIN 7ème Adjointe

Le Maire de la commune Magny-les-Hameaux,

Vu l'article L. 2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2026-006 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 fixant à 8 le nombre d'adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection de Madame Laetitia MARLIN en qualité de 7ème adjointe au Maire, en date du 21 mars 2026,

Considérant que pour permettre la bonne marche et la continuité du service public, il apparaît nécessaire de déléguer l'exercice de certaines fonctions et/ou la signature de certains actes et documents aux adjoints au Maire et à des membres du Conseil Municipal,

ARRETE :

- **Article 1 :** Délégation de fonction est donnée à Madame Laetitia MARLIN, Septième Adjointe, sous la responsabilité et la surveillance du Maire, dans les domaines de l'Action sociale, de la Solidarité et du Logement, notamment pour :

ACTION SOCIALE ET SOLIDARITÉ :

- Relations entre la ville, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et les autres institutions pour la mise en œuvre des politiques sociales
- Politique en faveur des personnes les plus en difficulté
- Projets et activités du Centre Social
- Relations avec les partenaires et financeurs de la prévention générale et spécialisée

LOGEMENT :

- Politique du logement, en lien avec la Communauté d'Agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines compétente et les différents interlocuteurs (Préfecture...)
- Participation, sur le volet Habitat, à l'élaboration du futur PLUiH
- Gestion des dossiers de demande de logements
- Commissions d'attributions de logements
- Relations entre la ville et les bailleurs sociaux

- **Article 2 :** Madame Laetitia MARLIN est autorisée à signer les actes et les correspondances relatifs aux domaines de l'Action sociale et de la Solidarité.
Elle est également autorisée à signer les actes et les correspondances relatifs au domaine du Logement, notamment :
 - Tous courriers en lien avec l'attribution d'un logement.

- **Article 3 :** La présente délégation exclut la signature des actes suivants :
 - Les engagements financiers
 - Les actes relatifs à la gestion du personnel et à l'exercice des pouvoirs de police du Maire
 - Les décisions prises par délégation du Conseil Municipal, sauf délégation expresse
 - Les actes relatifs aux marchés publics, sauf délégation expresse
- **Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressée.
- **Article 5 :** Le présent arrêté sera transmis :
 - Au Préfet des Yvelines
 - Au Comptable de la collectivité

Notifié le : 30/03/2026

Signature de l'intéressée :



Mise en ligne sur le site internet : 30 MARS 2026

Certifié exécutoire : 30 MARS 2026

Fait à Magny-les-Hameaux, le 26 mars 2026



Le Maire,

Pierre-Louis BRIÈRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative)